



Le 12 mars 2020

Remarques et questions concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la période 2020-2024 concernant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants du Bourret et du Boudigau.

Données en hydrologie

Nous avons lu que le bassin versant du Boudigau ne comporte pas de station hydrométrique fonctionnelle permettant de suivre les variations de débit sur une longue période. Il est constaté que les suivis du régime du bassin versant du Magescq suivi à Magescq ont été extrapolés pour qualifier celui du bassin versant Boudigau. Cette extrapolation est-elle fiable ?

Pourquoi ne pas réaliser un suivi des débits et notamment en période d'étiage pour le bassin versant du Boudigau qui a des spécificités ?

Pluviométrie et suivi météorologique

Le changement climatique est en cours et nous constatons une pluviométrie irrégulière mais caractérisée par des phénomènes répétés de forte pluviométrie (juin 2013, janvier 2018, juin 2018, novembre 2019). Pourrions-nous savoir s'il existe un suivi météorologique sur plusieurs années ? Sinon, est-il prévu ? Comment les projections liées aux changements climatiques ont été intégrées ? Comment l'adaptation à l'évolution climatique est-elle prise en compte ?

Risques torrentiels et prévention des inondations

Nous savons que la DIG ne porte que sur les canaux de ceinture du Marais d'Orx, néanmoins le fonctionnement global du site la RNN du Marais d'Orx est impacté par le bassin versant du Boudigau et inversement. En effet, comme l'indique le rapport « en période de crue le Marais d'Orx est la principale zone d'expansion du bassin versant du Boudigau. Il constitue donc un espace tampon qui protège les zones urbaines situées plus en aval des crues fluviales ».

Cette situation très particulière nous place au cœur des questions de gestion des milieux naturels et de la prévention des inondations. La RNN du marais d'Orx joue un rôle majeur pour tamponner les crues dans l'intérêt général. Ces services ne sont jamais pris en compte par les communes basées sur ce bassin versant. Quand nous sommes astreints, à la suite de ces épisodes d'inondations, à de longues sessions de pompage celles-ci sont à notre seule charge financière.

Nous souhaiterions que le PPG puisse faire prendre conscience aux communes du bassin versant du Boudigau du service rendu par le site du Marais d'Orx en terme de régulation des inondations. A ce titre il nous semble important de mentionner le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels parmi les partenaires du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud.

Peuplement piscicole du Marais d'Orx

Le dernier inventaire piscicole du Marais d'Orx qui date de 2014 fait apparaître 19 espèces dont 2 espèces exogènes et non pas 10, nous le tenons à votre disposition.

Qualité de l'eau et de l'état écologique des milieux aquatiques

Il est noté que la RNN « du Marais d'Orx est une masse d'eau fortement modifiée dont le potentiel écologique est considéré comme mauvais du fait de la mauvaise qualité des éléments physico chimiques de la présence de micro polluants (arsenic, chrome, zinc) et des indices biologiques (phytoplancton, poisson) ». Le Marais d'Orx était jusqu'aux années 80 un polder à usage agricole (maïs hybride puis haricot vert et maïs doux) Cette activité agricole intensive donnait lieu à l'utilisation d'intrants. Ces résultats de pollution ne nous surprennent pas. Il serait utile de mentionner les sources. Est-il possible de réaliser des analyses de ces micropolluants sur l'ensemble du bassin versant ?

Obstacles naturels ou artificiels hors ouvrages permanents

Le PPG mentionne que, « un seul ouvrage non permanent, préjudiciable à la sécurité des sports nautiques non motorisés, est le barrage flottant installé sur le Boudigau à l'aval du marais d'Orx et entretenu et géré par le SMRCS afin de limiter la dissémination des espèces aquatiques envahissantes de la partie aval du cours d'eau ». D'une part les sports nautiques sont interdits sur ce secteur du périmètre de la RNN et du Conservatoire du littoral, d'autre part, nous nous interrogeons sur le maintien de cet obstacle depuis plusieurs années et sur son impact en terme de continuités écologiques (poissons, cistude d'Europe...) et de gestion hydraulique ? Des éléments peuvent-ils nous être apportés ?

Enfin pour conclure : Le Syndicat mixte de gestion des milieux naturels tient à rappeler son attachement à la structuration et à l'organisation des acteurs locaux à l'échelle des bassins versants pour améliorer la connaissance locale et sa volonté de travailler en étroite collaboration avec le SMRCS..